

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1594

Aux personnes intéressées par le :

Premier projet de règlement n° 1594 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de créer la zone R1-72 à même une partie de la zone R1-16 et de prévoir les usages et normes d'implantation.

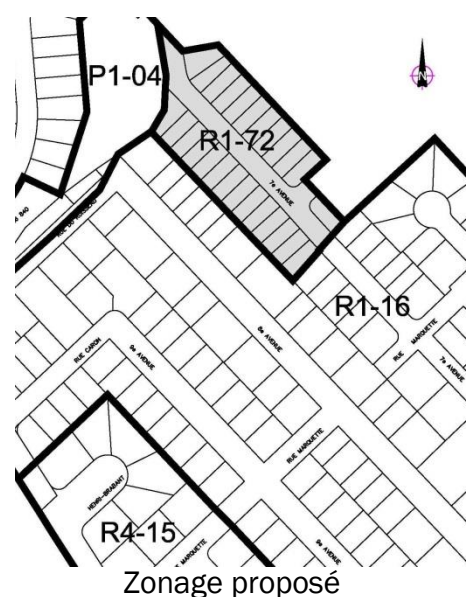
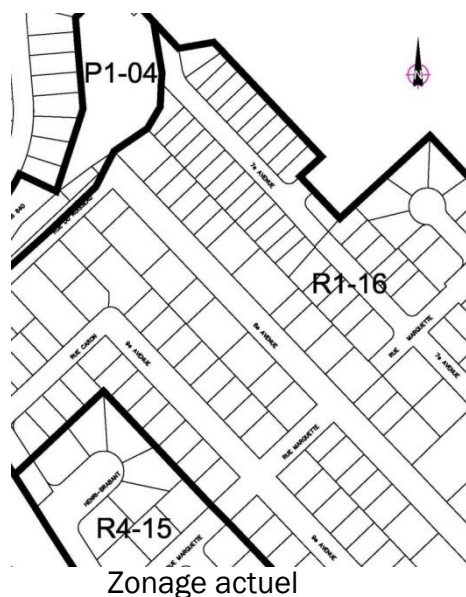
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 8 décembre 2016, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le projet de règlement suivant :

Premier projet de règlement n° 1594 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de créer la zone R1-72 à même une partie de la zone R1-16 et de prévoir les usages et normes d'implantation.

En résumé, ce premier projet de règlement a notamment pour objet : de créer la zone R1-72 à même une partie de la zone R1-16, de prévoir l'usage habitation, de prévoir que les habitations de type jumelée seront les seules autorisées, de prévoir le nombre maximal d'étages à 2 étages , de prévoir les autres normes d'implantation.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu, le **jeudi 19 janvier 2017, à 19h** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.
3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
4. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site web de la ville : www.ville.deux-montagnes.qc.ca .
6. Délimitation des zones visées : au nord par la rue Gamble, à l'est par la 3^e avenue, au sud par la rue Guy, à l'ouest par la 9^e avenue



Donné à Deux-Montagnes, ce 13^e jour du mois de décembre 2016.